

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2026



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : lundi 23 mars 2026

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : mercredi 10 juin 2026 minuit

 **DEPÔT DES DOSSIERS :**

Soit par courrier :

**IFSD
Service Concours IDE
2 place de la Défense
CNIT 3 - 92800 PUTEAUX**

Soit sur Site

**Secrétariat d'accueil
Madame ASSEMIEN
Du lundi au vendredi
de 9h15 - 12h30 / 13h30 - 16h30
RDV contact : 01 41 45 66 00**

INFORMATIONS IMPORTANTES

REFERENCES REGLEMENTAIRES

-  Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 5 février et 12 avril 2021, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
-  Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
-  Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
-  Annexes de l'arrêté du 10 juin 2021

LES VOIES D'ACCES A LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible sans condition de diplôme par les voies suivante :

-  Formation initiale
-  Formation professionnelle continue
-  Validation des acquis de l'expérience (VAE totale ou partielle)

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et posséder les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, notamment en termes de maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral.

SELECTION DES CANDIDATS

- ❖ Sélection sur dossier et entretien d'aptitudes et de motivation en fonction des attendus pour entrer en formation
- ❖ Tous les candidats ont les mêmes modalités de sélection y-compris les personnes titulaire d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEAS, Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM), DEA, DEAES, DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS, CAP spécialité Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

- ❖ Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux public et privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- ❖ Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) partielle ou totale : conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE. Les modalités d'admission restent inchangées. **Ce document ne concerne pas ces candidatures.**

Merci de vous rapprocher du secrétariat pour connaître les modalités d'inscription dans notre établissement pour cette formation VAE.

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION

Nombre de places totales : l'IFAP a une autorisation pour accueillir 62 élèves en formation soit :

- 🏠 42 en formation initiale
- 🏠 20 places en cursus partiel pour les personnes titulaires d'un titre ou diplôme
- 🏠 Dont 12 places peuvent être attribuées aux candidats Agents de Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) sélectionnés par leur employeur et proposés à l'institut de formation.

EQUIVALENCES OU ALLEGEMENTS DE FORMATION

La formation en IFAP prend en compte le parcours antérieur des candidats. Les personnes titulaires des titres et diplômes suivants bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation en fonction du contenu du référentiel de formation de chacun de ces titres ou diplômes acquis (voir tableau ci-dessous) :

Titres et Diplômes	Diplômes	Blocs de compétences et/ou Modules à valider
Aide-Soignant (2005)	DEAS : Diplôme D'État d'Aide-Soignant	Formation théorique : 392 heures Bloc1 – Bloc 2(modules 3 et 4) – Bloc3 (module 7) Bloc 5(module 10) Formation clinique (Stage) : 12 semaines (420 heures)
Aide-Soignant (2021)		Formation théorique : 301 heures Bloc1 – Bloc 2(modules 3 et 4) Formation clinique (Stage) : 12 semaines (420 heures)
Assistant de régulation médicale	ARM : Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	Formation théorique : 553 heures Bloc 1- Bloc 2 – Bloc 3 – Bloc 4 – Bloc 5 (module Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Ambulancier	DEA : Diplôme d'Etat d'Ambulancier	Formation théorique : 575 heures Bloc 1 – Bloc 2 (modules 3 et 4) Bloc 3 Bloc 4 – Bloc 5 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Baccalauréats professionnels	BAC PRO ASSP : Accompagnement, Soins, Services à la Personne BAC PRO SAPAT : Services Aux Personnes et Aux Territoires	Formation théorique : 497 heures Bloc 1 – Bloc 2 Formation clinique (Stage) : 15 semaines (525 heures) Formation théorique : 644 heures Bloc 1 – Bloc 2 – Bloc 4 – Bloc 5 Formation clinique (Stage) : 22 semaines (770 heures)
Assistant de Vie aux Familles	TPAVF : Titre Professionnel d'Assistant de Vie Aux Familles	Formation théorique : 574 heures Bloc 1 – Bloc 2 – Bloc 3 – Bloc 4 – Bloc 5 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
CAP AEPE	AEPE : Accompagnant Educatif Petite Enfance	Formation théorique : 581 heures Bloc 1 – Bloc 2 – Bloc 3 – Bloc 4 – Bloc 5 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (2016)	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	Formation théorique : 574 heures Bloc 1 – Bloc 2 – Bloc 3 (module7) Bloc 4 -Bloc 5 (module 10) Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (2021)		Formation théorique : 476 heures Bloc 1 – Bloc 2 (module 3 et 4) Bloc 3 (module 7) – Bloc 4 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Agents de Service Médico-Social	TPASMS : Titre Professionnel d'Agents de Service Medico Social	Formation théorique : 623 heures Bloc 1 – Bloc 2 – Bloc 3 – Bloc 5 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)

SELECTION DES CANDIDATS RENTREE SEPTEMBRE 2026

- ❖ Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- ❖ Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement pour l'entretien de motivation.

- ❖ Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de l'IFAP et disponibles au bureau administratif.

DOCUMENTS A FOURNIR

- ☞ **Fiche d'identification (page 13 de ce dossier)**
- ☞ **Fiche de conditions d'admission (page 14 de ce dossier)**
- ☞ **Fiche accès direct en formation (page 15 de ce dossier)**
- ☞ **Fiche financement d'auxiliaire de puériculture (page 16 de ce dossier)**
- ☞ Une Pièce d'Identité.
- ☞ Une Lettre de Motivation manuscrite
- ☞ Curriculum Vitae
- ☞ **Projet Professionnel : Un document manuscrit, de 2 pages maximum,** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document permet au jury d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.**
- ☞ Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de ses diplômes** ou titres traduits en français
- ☞ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale.
- ☞ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- ☞ Pour les ressortissants hors Union européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- ☞ Pour les ressortissants étrangers, une attestation du niveau de langue française requise B2
- ☞ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

Le candidat classe chaque document dans son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

1. Places subventionnées par le Conseil Régional Ile de France (CRIF)

La Région Île-de-France **participe au financement** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

Sont éligibles au financement :

(Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.)

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail sous conditions pour les personnes sous CDD
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active),
- Les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité du Conseil Régional d'Ile de France mentionnés ci-dessus,
- Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) sont éligibles

2. Places non subventionnées pour :

- Les agents publics (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé

- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les médecins et les sage-femmes titulaires d'un diplôme hors Union Européenne (UE) à l'étranger.

En cas de non-éligibilité à la prise en charge des coûts de formation par la Région, le futur étudiant ou élève doit trouver les modalités de financement de son parcours de formation avant de démarrer celui-ci (financement employeur, Pôle emploi, CPF, Transitions pro ou autres).

3. Bourse régionale (aide complémentaire)

La bourse régionale s'adresse aux élèves et étudiants admis en formation dans un établissement dont la formation est agréée par la Région Île-de-France. Son attribution est conditionnée par les revenus de la famille ou de l'étudiant.

Pour être éligible, l'étudiant / l'élève doit :

- **Être inscrit en formation**
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'UE ou étranger en situation régulière en France depuis le 1^{er} janvier de l'année de début du cycle de formation
- Être élève en formation initiale en cursus complet
- Aucune condition d'âge n'est requise
- Suivre une formation **à temps plein. Une exception est à noter pour les titulaires des Bac ASSP et SAPAT ainsi que les titulaires d'un CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance »** qui peuvent bénéficier du financement régional même s'ils ont des dispenses de formation.

Pour toutes questions relatives au financement de la formation contacter par mail uniquement Mme BOUILHAC chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr

EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY DE SELECTION

Jurys de sélection : binômes d'évaluateurs. Ils sont sous la responsabilité du directeur d'institut de formation.

Il est composé de :

- ✓ 1 formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical
- ✓ 1 auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une Personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

COMMUNICATION DES RESULTATS

- ☞ Communication sur le site internet de l'IFAP de l'IFSD pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne.
- ☞ Affichage des candidats admis sera conditionné aux mesures sanitaires
- ☞ Notification individuelle des résultats signée du directeur envoyée par mail.

Pas de communication des résultats par téléphone.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION DEFINITIVE DU CANDIDAT

- ☞ Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats.
- ☞ Si délai > à 7 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.
- ☞ Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit

Article 13 de l'arrêté du 07 avril 2020

« (...) le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- 1° Soit de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle, rejet de demande congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- 2° Soit de façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit **au moins trois mois avant** la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la dite rentrée »

ATTENTION : Points de vigilance

- ❖ Production au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical

d'aptitude fait par un médecin agréé ARS santé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine et attestant des vaccinations et immunisation obligatoires « art 8 de l'arrêté du 07/04/2020)

CALENDRIER SELECTION

RENTREE DE AOUT 2025	
Période d'inscription auprès des IFAP ou, en cas de groupement, auprès de l'institut de formation pilote	Du 23/03/2026 au 10/06/2026
Date limite de dépôt des dossiers de Candidature	10 /06/2026 à minuit, le cachet de la poste faisant foi
Entretien oral	Sur convocation : du 04 mai au 19/06/2026
Communication et affichage des résultats	24 juin 2026 à 14h
Validation de l'inscription	Jusqu'au 03/07/2026
Pré -rentrée	8 Juillet 2026 en visio conférence
Rentrée Formation Initiale d'auxiliaire de puériculture en 44 semaines	31 août 2026
Rentrée cursus partiels de formation D'auxiliaire de puériculture	31 août 2026

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION HANDICAP

L'IFSD est situé au sein du CNIT à La Défense et répond aux normes requises pour l'accueil du public y compris celui des personnes en situation de handicap. Un registre public d'accessibilité est à disposition du public et disponible sur demande, conformément à l'arrêté du 19 avril 2017.

La formation d'auxiliaire de puériculture est ouverte aux personnes en situation de handicap. Des aménagements sont possibles sur demande au référent handicap que vous pouvez contacter par mail : helene.machkouk@ifsi-ihfb92.fr.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est téléchargeable sur le site de l'IFSI : <https://ifs-defense.fr>

FICHE D'IDENTIFICATION : SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2026

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION EN FORMATION

La formation d'Auxiliaire de puériculture est réglementée par

-  Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
-  Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
-  Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

Date de réception / Contrôlé par :

N° CANDIDAT :

ETAT CIVIL

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom de Naissance :

Nom Marital

Prénom :

Date de Naissance :/...../.....

Ville de Naissance : Département ou Pays :

Adresse.....

.....

Code Postal : Commune :

Téléphone :/...../...../...../...../...../.....

Courriel :@.....

FICHE : CONDITIONS D'ADMISSION

Candidats titulaires d'un titre ou diplôme :

☐ Titre ou diplôme français homologué au minimum au niveau IV (ex : Baccalauréat)
Nom du diplôme ou série du Baccalauréat et date obtention

☐ Baccalauréat Professionnel « **Accompagnement Soins, Services à la Personne** » -
Année d'obtention

☐ Baccalauréat Professionnel « **Services Aux Personnes et Aux Territoires** »
Année d'obtention :

☐ Certificat d'Aptitude Professionnelle de la Petite Enfance /Accompagnant Educatif
de la Petite Enfance (**CAP AEPE**)
Année d'obtention :

☐ Brevet d'Etudes Professionnelles Sanitaire et Social
Année d'obtention :

☐ Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole option Services, spécialité Service Aux
Personnes
Année d'obtention :

☐ Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
Année d'obtention :
Nom du Diplôme.....

☐ Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le
pays où il a été obtenu. Année d'obtention
Nom du Diplôme.....

☐ Etudiants ayant suivi une 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'Etat
d'Infirmier

☐ **DEAS** ☐ **DEA** ☐ **DEAES**
(Précisez année de l'obtention)

☐ **ARM** ☐ **TPADV** ☐ **TPASMS**
Année d'obtention :

☐ Candidats sans Diplôme

Autorisez-vous la parution de votre nom et résultat sur le site internet de l'IFSI de l'IFSD

☐ OUI ☐ NON

FICHE : ACCES DIRECT EN FORMATION

Vous devez cocher la case correspondant à votre situation et fournir les documents complémentaires suivants :

☐ **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico- sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

☐ **Les élèves auxiliaires de puériculture n'ayant pas satisfait à l'ensemble des évaluations après rattrapage dans le cadre d'un cursus de formation initiale**

☐ **Candidat présenté au jury final VAE**

☐ **Aucune de ces situations**

FICHE : FINANCEMENT FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Financement de la Formation

Cochez la case correspondant à votre situation

- ☐ Personnel
- ☐ Employeur
- ☐ Organisme (*par exemple : TRANSITION PRO*)
- ☐ Conseil régional

Si vous avez coché la case Conseil régional, merci de préciser votre situation en nous fournissant les documents correspondants

- ☐ Jeunes moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris avec un contrat de travail étudiant)
- ☐ Jeunes moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- ☐ Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation
- ☐ Demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
- ☐ Bénéficiaires d'un PEC, Parcours Emploi Compétences
- ☐ Bénéficiaires du RSA
- ☐ Passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus
- ☐ Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier ou accompagnant éducatif et social relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation)